



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETE MUNICIPAL

N°15 / 2021

Portant réglementation de la circulation des Quads et Motos sur les chemins ruraux Commune de Kilstett

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;
- VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie- signalisation de prescription absolue -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation des chemins ruraux

Considérant que la circulation des véhicules de type quads et motos sur les chemins ruraux sont de nature à :

- Détériorer les espaces naturels, les paysages, les sites ;
- Détériorer la chaussée ;
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
- Menacer les espèces animales ou végétales.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des **véhicules de type quads et motos** est interdite de manière **permanente** sur les chemins ruraux du ban communal de KILSTETT

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- MM -le Maire de la Commune de Kilstett
-le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de La Wantzenau

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Kilstett, le 8 avril 2021
Le Maire

Francis LAAS